

COMPTE RENDU

Le sept juin deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU - Didier CARACCILO.

Excusés :

Romain LARCHER procuration à Marie-Pierre RAYMOND
Philippe LEKKE
Myriam GUIBERTEAU procuration à Franco TUBIANA

Absents : Bernard LACOTTE - Jean-Michel LAVIGNE

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

➤ **URBANISME**

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEL 2018-048B

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-153-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-222 et suivants,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2005,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2010 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le débat en conseil municipal en date du 14 octobre 2016 version corrigée suite à consultation des services, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- Vu la délibération de l'organe du conseil municipal en date du 12 avril 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU.
- Vu l'arrêté du maire de Listrac-Médoc n° 33/2017 en date du 9 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de révision de PLU arrêté par le conseil municipal,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017.
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu les avis des services consultés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de révision des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

- Compte rendu de réunion du 30 janvier 2018 ayant pour objet de faire le bilan des avis émis dans le cadre de la consultation des services suite à l'arrêt de la révision du PLU de Lustrac-Médoc, puis d'analyser les observations émises dans le cadre de l'enquête publique.
- Compte rendu du 20 février 2018 ayant pour objectif de faire un point sur le règlement écrit suite aux avis des Personnes publiques associées, en vue de l'approbation de la révision du PLU.

Considérant que le dossier de révision du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente, La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
 - Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lustrac-Médoc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21h30